

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (état d'urgence sanitaire)

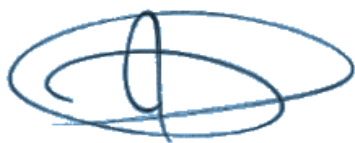
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 442-2022 est de 2;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement 442-2022 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

18 février 2022

Date